Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Pro CGEM Comm, veuillez visiter :
bacprocgemcommerce.fr/annales-sujets-et-corriges

Bac Pro CGEM Comm

Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-BCP-CGEM-EP1** • Durée : **2 h 30** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. L'Europe après 1945, de la volonté de paix à la construction européenne (5 questions) **Page 3**

2. Les grands ports européens dans les échanges mondiaux (3 questions) **Page 5**

3. Liberté d'expression, respect d'autrui et citoyenneté numérique (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bacprocgemcommerce.fr/assets/annales/bac-pro-cgem-commerce/Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique/2026/Bac Pro CGEM Comm - Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. L’Europe après 1945, de la volonté de paix à la construction européenne

L’étude porte sur les débuts de la construction européenne à partir de la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 et du traité instituant la CECA, signé en 1951. Il faut analyser et confronter les documents historiques, les replacer dans leur contexte et discuter la portée et les limites de la création de la CECA.

Question 1.1. Présentez le document 1 en indiquant sa nature, son auteur, sa date et le contexte historique dans lequel il a été prononcé.

Le document 1 est un extrait de la déclaration de Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, prononcée le 9 mai 1950. Cette source politique présente une proposition de coopération européenne, ouverte à d’autres pays. Elle s’inscrit dans l’après-Seconde Guerre mondiale, alors que l’Europe doit se reconstruire et que la rivalité franco-allemande demeure vive. Dans le contexte de la guerre froide, Schuman propose de rapprocher les deux pays pour prévenir une nouvelle opposition et engager une paix durable.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Déclaration politique de Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, prononcée le 9 mai 1950, dans l’Europe de l’après-guerre et de la guerre froide.

Question 1.2. Relevez dans le document 1 les deux objectifs de la proposition formulée par Robert Schuman. Expliquez en quoi la mise en commun du charbon et de l’acier peut contribuer à la paix.

Schuman veut créer une « solidarité de fait » entre les nations européennes et éliminer l’opposition séculaire entre la France et l’Allemagne. La proposition porte sur la mise en commun de leurs productions de charbon et d’acier, dans une organisation ouverte à d’autres pays européens.

- Ces ressources sont essentielles à l’industrie et à la fabrication des armements.
- Une gestion commune rend les pays interdépendants et rend plus difficile la préparation secrète d’une guerre entre eux.

La coopération économique doit ainsi consolider la paix.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Solidarité européenne et réconciliation franco-allemande : la gestion commune du charbon et de l’acier rend la guerre moins probable.

Question 1.3. Confrontez les documents 1 et 2 pour montrer ce qui, dans le traité de 1951, prolonge la proposition de 1950. Appuyez votre réponse sur un élément précis de chaque document.

La proposition de 1950 devient une organisation concrète avec le traité signé à Paris le 18 avril 1951. Schuman appelle à créer une « solidarité de fait » en rapprochant les productions française et allemande de charbon et d’acier. Le traité institue la CECA et établit un marché commun : il donne ainsi un cadre commun à cette coopération. Son article 2 fixe aussi des objectifs économiques et sociaux, comme le développement de l’emploi et le relèvement du niveau de vie dans les États membres.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le traité de 1951 concrétise la solidarité proposée en 1950 par la création de la CECA et d'un marché commun du charbon et de l'acier.

Question 1.4. En vous appuyant sur la nature et le contenu des documents, indiquez une limite de ces sources pour connaître l'ensemble des débats et des réactions suscités par la construction européenne.

Les deux documents sont des extraits officiels : la déclaration de Schuman expose une proposition politique, tandis que le traité énonce les missions de la CECA. Ils renseignent surtout sur les objectifs des dirigeants et le cadre institutionnel retenu. Ils ne donnent pas accès à l'ensemble des débats parlementaires ni aux réactions des opinions publiques, des opposants ou des populations. On ne peut donc pas, à partir de ces seules sources, mesurer les désaccords, les inquiétudes ou l'adhésion suscités par la construction européenne.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Ces sources officielles ne révèlent pas l'ensemble des débats ni les réactions des opposants et des populations.

Question 1.5. Expliquez la portée historique de la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Précisez un changement engagé et une limite de ce changement à cette date.

La CECA, instituée par le traité de Paris de 1951 et entrée en vigueur le 23 juillet 1952, marque une étape majeure : six pays, dont la France et la République fédérale d'Allemagne, organisent ensemble des secteurs stratégiques. Cette coopération engage la réconciliation franco-allemande et une intégration économique destinée à soutenir la paix. Mais le changement reste limité à six États fondateurs et au charbon et à l'acier. À cette date, il ne s'agit donc ni d'une unification politique de l'Europe ni d'une intégration de toutes ses économies.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La CECA engage la réconciliation franco-allemande et l'intégration économique, mais reste limitée à six États et aux secteurs du charbon et de l'acier.

2. Les grands ports européens dans les échanges mondiaux

Le dossier compare les trafics de marchandises en 2023 de Rotterdam, Anvers-Bruges, Marseille-Fos et Le Havre, ainsi que leur pays et leur façade maritime. Il faut situer les ports, compléter le document réponse en les classant par trafic, puis expliquer leur hiérarchie et leur rôle dans les échanges mondiaux.

Question 2.1. À l'aide du DT 2, identifiez le pays de chacun des quatre ports et indiquez, pour chaque port, s'il appartient à une façade maritime de la mer du Nord ou de la Méditerranée.

Port	Pays	Façade maritime
Rotterdam	Pays-Bas	Mer du Nord
Anvers-Bruges	Belgique	Mer du Nord
Marseille-Fos	France	Méditerranée
Le Havre	France	Mer du Nord

Le DT 2 indique que Rotterdam, Anvers-Bruges et Le Havre se situent sur la façade de la mer du Nord. Marseille-Fos est sur la façade méditerranéenne.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Rotterdam : Pays-Bas, mer du Nord. Anvers-Bruges : Belgique, mer du Nord. Marseille-Fos : France, Méditerranée. Le Havre : France, mer du Nord.

Question 2.2. Complétez le DR 1 en classant les ports du trafic le plus élevé au trafic le plus faible. Pour chacun, renseignez le pays, la façade maritime et son rang dans le classement.

Rang	Port	Pays	Façade maritime	Trafic en 2023 (millions de tonnes)
1er	Rotterdam	Pays-Bas	Mer du Nord	438,8
2e	Anvers-Bruges	Belgique	Mer du Nord	271,3
3e	Le Havre	France	Mer du Nord	81,3
4e	Marseille-Fos	France	Méditerranée	72,4

Le classement suit les trafics décroissants du DT 2. Sur le DR 1, les ports sont déjà disposés dans un ordre différent : inscrivez les rangs correspondants à côté de chaque port.

DR 1 complété : rang, pays et façade maritime

Rang	Port	Pays	Façade maritime
1er	Rotterdam	Pays-Bas	Mer du Nord
2e	Anvers-Bruges	Belgique	Mer du Nord
4e	Marseille-Fos	France	Méditerranée
3e	Le Havre	France	Mer du Nord

✓ RÉPONSE À RETENIR

1er : Rotterdam. 2e : Anvers-Bruges. 3e : Le Havre. 4e : Marseille-Fos.

Question 2.3. Rédigez une réponse organisée expliquant comment les données du DT 2 montrent la hiérarchie entre les grands ports européens et quels facteurs peuvent expliquer leur rôle dans les échanges mondiaux. Mobilisez au moins deux données du tableau et deux éléments d'explication géographique.

Le tableau montre une forte hiérarchie : Rotterdam traite 438,8 millions de tonnes en 2023 et Anvers-Bruges 271,3, contre 81,3 pour Le Havre et 72,4 pour Marseille-Fos. Les deux premiers ports dominent donc nettement ces quatre ports. Leur rôle s'explique par leur situation sur la façade de la mer du Nord, proche des grandes routes maritimes, et par leur accès à un arrière-pays européen dense et industrialisé. Les voies fluviales, ferroviaires et routières relient les terminaux aux villes et aux régions intérieures. Les ports assurent ainsi le transfert et la distribution des marchandises entre les navires et les territoires.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Rotterdam et Anvers-Bruges dominent le classement. Leur position sur les routes maritimes et leurs connexions à un vaste arrière-pays expliquent leur rôle majeur dans les échanges.

3. Liberté d’expression, respect d’autrui et citoyenneté numérique

Dans un groupe de discussion lié à une classe, une photographie d’une élève est publiée sans son accord avec des commentaires moqueurs sur son origine, puis partagée. À partir de cette situation et de l’article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, il faut distinguer liberté d’expression et atteinte aux droits d’autrui, puis proposer des démarches de protection.

Question 3.1. Identifiez le principe ou le droit affirmé dans le document d’appui et relevez la limite explicitement indiquée dans l’extrait.

L’article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789, affirme la liberté de communiquer ses pensées et ses opinions, notamment en parlant, en écrivant ou en publiant. L’extrait précise aussi sa limite : chacun doit répondre des abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. La liberté d’expression est donc un droit fondamental, mais elle s’exerce avec responsabilité.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Droit affirmé : liberté d’expression. Limite : répondre des abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi.

Question 3.2. Expliquez pourquoi les commentaires visant l’origine de l’élève et la diffusion de sa photographie posent un problème de respect des droits et de la dignité de la personne. Distinguez la liberté d’expression de l’atteinte à autrui.

Les commentaires qui se moquent de l’élève en raison de son origine peuvent être discriminatoires et portent atteinte à sa dignité ainsi qu’au principe d’égalité. La diffusion de sa photographie sans son accord ne respecte pas son droit à l’image et peut porter atteinte à sa vie privée. La liberté d’expression permet d’exprimer des opinions, mais elle ne justifie ni les propos humiliants ou discriminatoires ni la diffusion de l’image d’autrui sans respecter ses droits. Les partages amplifient l’atteinte.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les moqueries liées à l’origine et la diffusion non consentie de la photographie portent atteinte à la dignité, à l’égalité et aux droits de l’élève.

Question 3.3. Proposez deux démarches adaptées pour faire cesser la diffusion et protéger la camarade. Pour chacune, expliquez en quoi elle contribue au respect des droits et au fonctionnement responsable de la vie collective.

Deux démarches permettent d’agir sans aggraver la diffusion :

1. Demander le retrait de la photographie, signaler la publication à la plateforme et ne pas la repartager. Conserver une preuve peut aider à documenter les faits. Cette démarche limite la circulation de l’image et contribue au respect du droit à l’image.
2. Prévenir un adulte de l’établissement, comme un professeur ou le chef d’établissement. Il peut écouter et accompagner l’élève, intervenir auprès des personnes concernées et mobiliser les règles de la vie scolaire pour faire cesser les faits.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Signaler et faire retirer la publication sans la repartager, puis alerter un adulte de l’établissement pour accompagner l’élève et faire cesser les faits.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve de baccalauréat professionnel, session 2026, porte le code 26-BCP-CGEM-EP1 et dure 2 h 30, avec un coefficient 2. Elle traite des débuts de la construction européenne, des grands ports européens et de la citoyenneté numérique. Elle évalue l'analyse de documents, le repérage géographique, la rédaction organisée et l'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La déclaration Schuman du 9 mai 1950 propose des réalisations concrètes et une solidarité européenne, notamment en dépassant l'opposition franco-allemande.
- Le traité instituant la CECA est signé à Paris le 18 avril 1951 et entre en vigueur le 23 juillet 1952.
- En 2023, Rotterdam traite 438,8 millions de tonnes, Anvers-Bruges 271,3, Le Havre 81,3 et Marseille-Fos 72,4.
- L'article 11 de la Déclaration de 1789 affirme la liberté de communication des pensées et des opinions, sous réserve des abus définis par la loi.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour l'étude historique, distinguez les informations des documents de vos connaissances et appuyez les comparaisons sur des éléments précis.
- Pour le classement, ordonnez les trafics du plus élevé au plus faible et complétez toutes les rubriques du DR 1.
- Dans la réponse géographique, mobilisez au moins deux valeurs du tableau et deux éléments d'explication géographique.
- En EMC, distinguez la liberté d'expression d'une atteinte aux droits ou à la dignité et justifiez chacune des deux démarches proposées.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment classer les quatre ports à partir des trafics du tableau ?

Comparez les valeurs en millions de tonnes et classez-les par ordre décroissant. Le rang 1 correspond au trafic le plus élevé. Reportez ensuite pour chaque port son pays et sa façade maritime dans le DR 1.

Q : Que faut-il montrer en confrontant la déclaration Schuman et le traité de la CECA ?

Reliez l'idée de solidarité et de réalisations concrètes évoquée en 1950 à la création d'un marché commun par le traité de 1951. Citez un élément précis dans chaque document et expliquez le lien entre eux.

Q : Comment gérer les 2 h 30 et le document réponse ?

L'épreuve totalise 20 points, répartis entre les parties à hauteur de 9, 7 et 4 points. Organisez votre temps en conséquence et réservez un moment pour compléter puis rendre obligatoirement le DR 1 avec la copie.

Q : Quelles exigences de rédaction sont explicitement indiquées dans le sujet ?

Rédigez des phrases complètes pour l'étude historique et une réponse organisée pour la question géographique. Le sujet demande de citer et d'utiliser les documents, et précise que l'expression, la précision des repères et l'organisation des réponses sont prises en compte.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bacprocgemcommerce.fr/assets/annales/bac-pro-cgem-commerce/Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique/2026/Bac Pro CGEM Comm - Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources Bac Pro CGEM Comm : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.